DLP 03-4-09003169



Service Régional
de l'Alimentation
Poitou-Charentes

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FREDON Poitou-Charentes

Grandes Cultures

S.R.A.L. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 06 du 01 Avril 2009 (2 pages)



COLZA : Stade E à F1-F2

Méligèthes

Aucune capture n'a été notée et l'activité au champ est très faible (nombre de méligèthes par plante nettement inférieur à 1) ; le vent et les températures fraîches sont restés défavorables à ces ravageurs.

Maintenir la surveillance en situations très tardives.

Remarque : Aucune capture de charançons des siliques n'est signalée (ce ravageur ne peut être nuisible en favorisant les dégâts ultérieurs de cécidomyies, qu'au delà du stade G1).

POIS : Stade 4 à 6 feuilles

Sitones

Maintenir la surveillance en situations tardives.

TOURNESOL

Dérogation tournesol sur précédent tournesol

Par l'arrêté du 25 mars 2009, la mise en culture de **tournesol sur précédent tournesol** est autorisée jusqu'au **15 juin 2009**.

▶ **L'article 1er** de cet arrêté modifie en effet l'article 3 de l'arrêté du 09 novembre 2005 relatif à la lutte contre le mildiou du tournesol.

▶ **L'article 2** de cet arrêté du 25 mars impose des obligations et prévoit des recommandations :

« La dérogation visée à l'article premier du présent arrêté est accordée dans les conditions cumulatives suivantes :

- obligation de semer une **variété différente** de celle implantée sur la parcelle en 2008 ;
- obligation d'**utiliser une variété résistante, *a minima*, aux races** 710, 703 et 304;
- **obligation d'utiliser des semences non traitées** à l'aide d'une préparation phytopharmaceutique à base de méfénoxam autorisée à la mise sur le marché des intrants visant un usage tournesol traitement des semences mildiou ;
- obligation d'**utiliser des semences certifiées.**

Il est recommandé de compléter ces obligations par les dispositions cumulatives suivantes :

- semer sur un sol bien ressuyé ; le semis est effectué au moins 5 jours après une période pluvieuse ;
- ne pas semer la veille d'une forte pluie annoncée ;
- assurer une destruction précoce des repousses de tournesol ;
- effectuer un contrôle maximal des adventices de la famille des composées sensibles au mildiou ».

▶ **L'article 3 instaure une déclaration préalable :**

« Tout usage de la dérogation prévue à l'article premier du présent arrêté est soumise à **déclaration préalable** auprès du service chargé de la protection des végétaux de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, **a minima dans les trois jours qui précèdent le semis ».**

Remarques :

● La déclaration sur papier libre doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRAL (13, route de la Forêt, 86580 Biard), elle précisera :

- les coordonnées de l'exploitant (Raison sociale ou nom de l'exploitant, adresse, tél.)
- le N° de PACAGE
- le nombre d'hectares / îlot concerné (préciser le N° d'îlot)
- la variété implantée en 2008 et celle prévue en 2009 sur chaque îlot concerné.
- date prévisionnelle de semis.

● La version exacte de l'article 3 figure ci-dessus, celle parue au Journal Officiel du 28 mars 2009 contenait une erreur suite à un problème de transmission de texte.

● Le désherbage soigné notamment des composées hôtes du mildiou est impératif (bidens, xanthium, ambroisie, centaurées).

● La mise en oeuvre de cette dérogation est à réserver à des **situations exceptionnelles**, en derniers recours pour les parcelles considérées.

ORGE : Stade épi 1 cm à 1 Noeud

En situations très précoces en Charente-Maritime, la **rouille naine** est très présente sur F4 et F3.

L'helminthosporiose et l'oïdium sont également signalées, notamment en Charentes.



COLZA
Ravageurs
Situation calme

TOURNESOL
Dérogation

BLE
Piétin-verse
Evaluation du risque

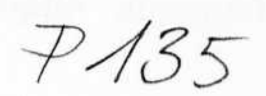
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante : Martine FALLON

Site internet: www.srpv--poitoucharentes.com
E-mail :sral.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693





BLE : Stade épi 1 cm à 4 cm

Piétin-verse

Une contamination secondaire supplémentaire a été enregistrée d'après le modèle.

- Pour les levées précoces (octobre et première semaine de novembre), le risque clilmatique **reste modéré**, comme en 2008.
- Dans les autres cas, il est très faible.

La progression du risque climatique nécessiterait des pluies régulières les prochaines semaines...

En parcelles, le piétin est signalé avec une faible fréquence en semis précoces dans quelques situations.

A cette date, le risque piétin est à prendre en compte uniquement dans les situations les plus exposées au piétin : semis d'octobre en précédent ou antéprécent blé dans les sols les plus favorables (limons).

Le tableau ci-dessous permet d'estimer le risque parcellaire, il intégre le bas niveau du risque climatique de l'année.

Date de semis		Type de sols		Précédents	
Avant 01/11	5	Limon	5	Blé 2008	4
		Groies séchantes	1	Blé 2007	2
A partir 01/11	2	Sols de marais	0	Autres cas	1
		Autres types	3		
NOTE 1		**NOTE 2**		**NOTE 3**	

N : Note globale = Note 1 + Note 2 + Note 3

Niveau de risque et interprétation

N supérieure ou égale à 12 = risque élevé, intervention nécessaire

N égale à 11 : risque moyen, intervention à envisager dans les sites habituellement touchés ; surtout en situations tardives, la décision peut encore être différée pour tenir compte de l'évolution du risque climatique.

N inférieure ou égale à 10 : risque faible, pas de traitement anti-piétin
L'appréciation du risque parcellaire peut être complétée par d'autres éléments : observation de la maladie, tests de détection...
Il est trop tôt pour envisager une intervention.

Maladies foliaires

Depuis mi-novembre, les conditions climatiques ont été très défavorables au risque **rouille brune** (froid, fortes gelées...), celle-ci ne pourra pas se manifester de façon précoce.

La rareté des pluies depuis plusieurs semaines est **défavorable à l'installation de la septoriose** sur les étages foliaires inférieurs.

REGLEMENTATION

Dérogations

Deux nouvelles spécialités viennent de recevoir (le 20 mars) une dérogation de 120 jours pour lutter contre certains ravageurs du sol en cultures de printemps.

- La première est l'**ONCOL S** (à base de benfuracarbe), dont l'échéance normale d'utilisation était le 20 mars, suite à la non ré-homologation européenne du benfuracarbe.

En grandes cultures, les usages en traitement de sol concernés sont notamment :

- taupins et scutigerelles sur maïs (en localisation à 7 kg/ha) ;
- taupins sur maïs doux (en localisation à 7 kg/ha) ;
- tournesol en traitement insecticide (en localisation à 7 kg/ha).

Par contre, les **usages sur colza, chicorée et soja ne bénéficient pas** de cette dérogation.

- La seconde spécialité est le **BELEM 0,8 M.G.** (à base de cyperméthrine), autorisée pour la première fois en traitement de sol en grandes cultures, contre les taupins sur maïs grain, maïs ensilage et maïs doux. Le microgranuleur doit être équipé d'un dispositif « queue de carpe » recommandé par Certis.

REMARQUE :

Pour tous renseignements relatifs aux abonnements, appeler prioritairement Madame Monique MARTIN (05.49.03.11.59).